

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF ADEL TPE 16 - JURY DU 3 MAI 2019**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Emploi - Economie sociale et  
solidaire FQ/CL  
N° 2019-D-206

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée,
- ▣ VU, la délibération n°616 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 »,
- ▣ VU, la convention signée le 12 mai 2017 avec l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16,
- ▣ VU, le procès verbal du jury du 3 mai 2019 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 32 108,99 €

**Article 2** – Ces aides sont réparties comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
Valérie MATHIEUX Coiffure Bel'Hair	Aménagement salon de coiffure	4 679,90 €
Aurélie BARDON Art et Création Pervenche	Aménagement nouvelle boutique	7 500,00 €
Bruno PLOQUIN et Severine GERMAIN SNC Bruno et Severine	Rachat et rénovation d'un Bar - Restaurant	3 979,88 €
Jean-Noel CHARBONNAUD JNC Depannage	Création d'un service de dépannage électroménager	2 657,71 €
Fabienne CHIRON L'Hair de Ruelle et Lui	Modernisation du salon de coiffure	6 000,00 €
Tony-Hugues VERSCHUUR Parole de coiffeur	Modernisation du salon de coiffure	7 291,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 108,99 €</b>

.../...

**Article 3** – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal 2019 –nature 204 218/90 2.

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l')intéressé(s).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 juin 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **06/06/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **06/06/2019**